



OBJET : Prestations de restauration/traiteur pour la Fête du personnel de la Mairie de Villemomble du 12 juin 2024

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat à passer avec La Société AIR'EVA (nom commercial MAISON RAYNEL), représentée par Madame Elise RAYNEL, agissant en qualité de gérante, située à 44 Rue Jean SERVA 77100 MAREUIL-LES-MEAUX, dont le SIRET est 49830825300042, relatif à la prestation de restauration pour la fête du personnel de la mairie de Villemomble,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la prestation de restauration traiteur pour la fête du personnel de la Mairie de Villemomble organisée le mercredi 12 juin 2024 à la salle Paul Delouvrier.

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat passé avec La Société AIR'EVA (nom commercial MAISON RAYNEL), représentée par Madame Elise RAYNEL, agissant en qualité de gérante, située à 44 Rue Jean SERVA 77100 MAREUIL-LES-MEAUX relatif à la prestation de restauration pour la fête du personnel de la mairie de Villemomble qui se déroulera le 12 juin 2024 à la salle Paul Delouvrier.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240531-12321-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 juin 2024

Fait à Villemomble, le 31 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



OBJET : PRESTATION DE RESTAURATION / TRAITEUR POUR LA FETE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE VILLEMOMBLE DU 12 JUIN 2024

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de VILLEMOMBLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, dûment habilité en vertu de la délibération n°1 du conseil municipal du 11 février 2021, Ci-après dénommée « la Commune »,

ET D'AUTRE PART :

La Société AIR'EVA (nom commercial MAISON RAYNEL), représentée par Madame Elise RAYNEL, agissant en qualité de gérante, située à 44 Rue Jean SERVA 77100 MAREUIL-LES-MEAUX tél : 01.60.44.03.43, mail : contact@raynel.fr, SIRET N° 49830825300042 Ci-après dénommée « la Société »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera la prestation de restauration traiteur pour la fête du personnel de la Mairie de Villemomble organisée le mercredi 12 juin 2024 à la salle Paul Delouvrier.

Article 2 : Programmes, dates et lieux

Mardi 11 juin : livraison du matériel et de la vaisselle

Mercredi 12 juin 2024 : livraison des marchandises et du matériel, arrivée du personnel

Lieu : salle Paul Delouvrier, 33-35 Route de Noisy 93250 VILLEMOMBLE

Prestations : cocktail, repas sous forme de buffet avec boissons, installation, service, débarrassage.

Article 3 : Obligations de la Société

La Société s'engage à fournir le matériel technique nécessaire en conformité avec la législation en vigueur.

La Société s'engage à respecter la durée de l'activité.

Article 4 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à adresser avant la prestation un bon de commande selon le devis prévisionnel établi par la Société AIR'EVA MAISON RAYNEL conformément aux besoins de la Commune pour la tenue de la fête du personnel.

La Commune s'engage à laisser les accès spécifiques libres aux véhicules de la Société AIR'EVA MAISON RAYNEL pour les besoins de la prestation.

Article 5 : Assurances

La Société s'engage à contracter une assurance responsabilité civile correspondant à son activité sans franchise et à en justifier auprès du responsable de la Commune sur place au début de la mise en application des présentes.

L'assurance devra garantir les tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors des activités.

En cas d'accident pendant le cours, le moniteur devra établir une déclaration d'accident et prévenir le responsable de la Commune sur place. Il s'engage également à informer sans délai ce même responsable en cas d'incident.

La Commune a souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

Article 6 : Prix

Les prix sont fixés sur la base du devis prévisionnel préalablement établi selon les besoins de la Commune et après une visite sur site permettant de fixer les modalités d'implantation des buffets (cocktail et repas) et des locaux réservés à l'usage de la Société AIR'EVA MAISON RAYNEL.

Article 7 : Modalités de paiement

Le Prestataire déposera sur la plateforme Chorus la facture correspondante. En effet, conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à l'obligation de dématérialisation des factures, celles-ci doivent impérativement être transmises via la plateforme Chorus Pro.

La Commune se libérera des sommes dues par elle, par mandat administratif (délai de paiement de 30 jours), sur présentation de la facture, après la prestation en faisant donner crédit sur le compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : AIR'EVA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque : 3004

Code guichet : 01528

N° de compte : 000100558904

Clé : 14

Le prestataire s'engage à transmettre à la Commune de Villemomble un RIB complet (avec logo de la banque).

Afin de vous faciliter la démarche voici les numéros du Siret et de l'APE de la ville :

Siret Villemomble : 219 300 779 00200

Code APE : 8411Z – Administration publique générale

Article 8 : Interlocuteur de la Commune

Le délégué du représentant légal est la responsable service Entretien Restauration.

Le représentant de la Société ... devra la contacter immédiatement pour tout évènement en lien avec la prestation.

Article 9 : Résiliation et annulation

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

Article 11 : CCAG FCS

Les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services s'appliquent (arrêté du 30 mars 2021).

Fait à Villemomble, le

Pour la Société,

Pour la Commune,